



Objet : Collecte des Ordures Ménagères des professionnels - Tarifs
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. LALLEMENT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que depuis novembre 2023 la CCLA a engagé une modification de son système de collecte des ordures ménagères avec la suppression de la collecte des bacs individuels des ménages avec pesée embarquée et la généralisation de la collecte en apport volontaire ;

Explique que les professionnels (hors « gros producteurs ») peuvent encore bénéficier d'une collecte par bacs individuels qui s'arrêtera de fait au 31 décembre 2024 mais que si certains souhaitent rendre leur bac avant cette date, ils peuvent opter pour l'une des deux solutions existantes pour déposer leurs sacs poubelles sur un point d'apport volontaire à savoir :

- Utilisation d'un badge pour la dépose de sacs de 30 litres maximum sur des équipements existants et mutualisés avec les particuliers,
ou
- Utilisation d'un badge (nouvelle génération) pour la dépose de sacs de 50 litres maximum, sur certains équipements de type semi enterrés, mutualisés avec les particuliers ;

Précise :

- dans le 1^{er} cas, pour les professionnels qui utilisent le système de badge pour la dépose de sacs de 30 litres maximum, le montant de la part fixe serait proratisé sur la période d'activité ans l'année. Quant aux camping qui utilisent plusieurs badges, la part fixe serait calculée en fonction du nombre d'emplacements.

Une part fixe « équipement » correspondant à la mise à disposition des badges, lissée sur une durée de 5 ans, soit 4€ par an par badge, s'ajouterait à la part fixe de base.

- Dans le 2^{ème} cas, un nouveau système de contrôle d'accès (carte munie d'une puce RFID), réservé aux professionnels (hors « gros producteurs »), sera mis en place sur 5 conteneurs semi-enterrés dans le courant du mois de juillet 2024.

Cette évolution du service, nécessite de fixer de nouveaux tarifs applicables jusqu'à la fin de l'année 2024.

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- Le calcul de la part fixe appliquée aux professionnels (hors « gros producteurs ») ayant choisi d'utiliser un badge pour la dépose de sacs de 30 litres maximum présenté précédemment,
- les tarifs applicables aux professionnels (hors « gros producteurs ») ayant choisi d'utiliser un badge d'accès au nouveau système de contrôle d'accès pour la dépose de sacs de 50 litres maximum :
 - part fixe annuelle : 1725,00 euros TTC proratisé sur la période d'activité,
 - Part fixe « équipement » / badges pour sacs 50 litres : 380 € par an,
 - Part variable par dépôt : 0.85 euros TTC par sac de 50 litres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE le calcul de la part fixe appliquée aux professionnels (hors « gros producteurs ») ayant choisi d'utiliser un badge pour la dépose de sacs de 30 litres maximum tels que présenté précédemment,

APPROUVE les tarifs applicables aux professionnels (hors « gros producteurs ») ayant choisi d'utiliser un badge d'accès au nouveau système de contrôle pour la dépose de sacs de 50 litres maximum :

- part fixe annuelle : 1725,00 euros TTC proratisé sur la période d'activité,
- Part fixe « équipement » / badges pour sacs 50 litres : 380 € par an.
- Part variable par dépôt : 0.85 euros TTC par sac de 50 litres,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

